

La Chapelle Basse-Mer, le 18 septembre 2012

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

21 SEP. 2012

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Bureau de l'environnement et du
développement durable
6 quai Ceineray
44035 NANTES cedex 1

Nos réf : PC/SL/CLP - ENV. 2012/ 459

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter - Installations classées pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Christelle LALIDA PITAULT

Tél : 02 51 71 92 18

Mail : environnement@cc-loiredivatte.fr

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

Nom : CORBET

Prénom : Paul

Téléphone : 02.51.71.92.18

Télécopie : 02.51.71.90.10

agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes Loire Divatte,

Siège social : 84 rue Jean Monnet 44450 LA CHAPELLE BASSE MER

Complexe d'Accueil des Déchets : LE LOROIX BOTTEREAU

N° SIRET : 244 400 511 000 97

Code APE : 8411 Z

Sollicite la demande d'autorisation d'exploiter un Complexe d'Accueil des Déchets ayant pour activités principales : l'accueil des déchets, le transfert de cartons, papiers, plastique, verre, bois, et le compostage des déchets verts.

Le site s'étend sur les parcelles ZM 24, 25, 27, 28 29, 30 pour une superficie totale de 43 132 m², dont 3 531 m² de bâtiment couvert.

Au niveau de cet établissement seront exercées ou présentes, des activités et installations, régies par la réglementation relative aux installations classées par la protection de l'environnement. Celles-ci apparaissent dans le tableau joint au présent courrier.

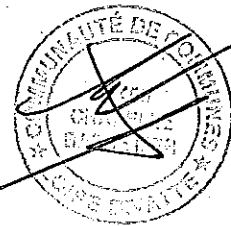
Le rayon d'affichage pour l'enquête publique retenue d'après la nomenclature est de 1 km ; la commune concernée par ce rayon d'affichage est : LE LOROIX BOTTEREAU.

Notre établissement s'engage à supporter les frais liés à l'enquête publique (frais relatifs à la publication dans la presse d'un avis concernant l'enquête publique, d'un avis concernant l'arrêté d'autorisation, frais d'impression et d'apposition des affiches nécessaires à l'enquête, frais afférents au déroulement de l'enquête - indemnisation du commissaire enquêteur).

Le dossier technique établi conformément au Code de l'Environnement modifié, pris pour application du Code de l'Environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), accompagne la présente demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées,

Paul CORBET
Président de la Communauté de Communes



Pièces jointes :

- ◇ Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (volet séparé),
- ◇ Notice descriptive,
- ◇ Etude d'impact,
- ◇ Etude des dangers,
- ◇ Notice d'hygiène et de sécurité,
- ◇ Plans,
- ◇ Annexes.

N° DE RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2- Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³	Volume de déchets non dangereux des ménages susceptible d'être stocké sur le site de la déchèterie : ⇒ Gravats : 148 m ³ ⇒ Déchets verts : 1 050 m ³ ⇒ 9 bennes de 30 m ³ : 180 m ³ ⇒ 4 Casiers de 26 m ³ : 104 m ³ ⇒ TOTAL = 1 482 m ³	A
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	Concerne le centre de transfert : ⇒ Papiers : en casiers de 150 m ³ ⇒ Plastique : 100 balles, volume de stockage de 100 m ³ ⇒ Carton : 170 balles, volume de stockage de 190 m ³ Plateforme de stockage de bois : ⇒ Stockage de bois : 390 m ² , Hauteur de stockage = 3 m : V = 1000 m ³ ⇒ TOTAL = 1 440 m ³	A
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (DC)	Quantité maximale de déchets dangereux des ménages présente sur le site: ⇒ déchets dangereux stockés dans le local DMS = 2 t ⇒ déchets d'amiante, en big bag = 2,5 t ⇒ TOTAL = 4,5 t	DC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	Concerne le centre de transfert : • Verre : casier d'un volume de 220 m ³ Stockage supplémentaire selon l'enlèvement des déchets. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation sera supérieur à 250 m ³	D
2780	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	Traitement de 2 600 tonnes de déchets verts par an, soit 10,6 t/j	D

Préambule

1. PRESENTATION DU PROJET

La communauté de communes Loire Divatte (CCLD) souhaite rassembler les trois déchèteries existantes sur son territoire et pour lesquelles un agrandissement et une importante rénovation seraient nécessaires.

L'objectif de ce projet est de valoriser un maximum de déchets, de maîtriser les coûts en offrant un service de qualité.

La capacité annuelle du complexe d'accueil des déchets sera d'environ 10 500 tonnes/an de déchets (dont 2 570 tonnes/an de déchets verts).

Ainsi la CCLD projette la mise en œuvre d'un complexe d'accueil des déchets implanté au centre de la communauté de communes, sur la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU, pôle multi-filières.

Ce projet comprend les aménagements suivants :

- Une déchèterie comprenant un bâtiment de stockage (DEEE, objets de réemploi, local des déchets dangereux), un local gardien, 9 quais et 4 casiers (gravats en petite quantité, végétaux en petite quantité, verres, papiers) ;
- Une plate-forme de réception des gravats ;
- Une plate-forme de réception des déchets verts ;
- Une plate forme de stockage du bois ;
- Une plate-forme de compostage des déchets verts ;
- Un bâtiment de transfert :
 - des déchets de verre et papiers provenant de la collecte en apport volontaire de la CCLD,
 - verre et papiers provenant de la déchèterie ;
 - des cartons et plastiques provenant de la déchèterie et stockés en balles.
- des installations annexes au site :
 - un pont bascule de 18 m de long destinés aux véhicules de reprise des déchets,
 - un pont bascule de 9 m de long destinés aux professionnels de la CCLD
 - des voiries,
 - des dispositifs de récupération des eaux,
 - des aménagements paysagers,
 - Un jardin potager pédagogique.
 - Un garage de remisage ;
 - Une salle d'accueil pour les visites ;
 - des installations de gestion des eaux :
 - réseaux,
 - 1 bassin de rétention 920 m³,
 - 1 réserve d'eau pour les pompiers de 120 m³,
 - 1 bassin de réserve d'eau de toiture de 600 m³,
 - 1 bassin-compostage fonctionnant en circuit fermé de 1800 m³,
 - 1 séparateur hydrocarbures,
 - 1 bassin d'assainissement non autonome (phytoépuration).

Résumé non technique de l'Etude d'impact sur l'environnement

1 - PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 - CONTEXTE GÉNÉRAL

L'établissement sera situé sur la commune du LOROUX BOTTEREAU dans le département de LOIRE ATLANTIQUE (44).

Le terrain est en zone NEp du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, approuvé le 7/12/2010. Le secteur Nep comprend les terrains sur lesquels existe ou est prévue l'implantation d'installations techniques nécessaires soit aux traitements des eaux usées de la commune, soit aux déchèteries et autres zones de dépôts temporaire.

Le site sera implanté à un 1 km à l'est de l'agglomération.

L'accès à l'établissement se fera par une entrée aménagée. L'accès sera situé en bordure de la route départementale RD115 de Basse-Goulaine à Ancenis.

L'habitation la plus proche se situe à 100 mètres au sud des limites de propriété du site.

1.2 - ELÉMENTS PHYSIQUES

Les données météorologiques issues de la station météorologique de Bougenais font apparaître une prédominance des vents de secteurs Ouest et Sud-est. Le climat général appartient au climat d'influence océanique, relativement doux. La hauteur moyenne des précipitations est de 796,6 mm

Les terrains occupent 43 132 m². Ils se situent à une altitude de +63mNGF.

Le site d'étude est dans le bassin de la Loire et le sous-bassin de la Goulaine. L'écoulement naturel des eaux de surface dans l'environnement du site d'étude se fait par l'intermédiaire d'un réseau de fossés qui rejoint la Goulaine 6 km en aval.

L'air ambiant peut être considéré comme faiblement à moyennement pollué compte tenu des activités à caractère industriel de la zone et du trafic sur les axes routiers environnants (RD16 à 300 m au Nord, RN165 à 800 m au Nord-est et RD773 à 800 m à l'Ouest).

Le futur complexe d'accueil des déchets n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage public d'alimentation en eau potable, il n'y a aucun captage d'eau potable sur la commune de LE LOROUX BOTTEREAU.

1.3 - CADRE NATUREL

L'établissement n'est pas situé dans une zone protégée qui figurerait dans l'inventaire des sites et espaces protégés, dans l'inventaire du patrimoine naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), dans l'inventaire des zones humides, dans une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux ou des zones de boisement.

Les sites classés ou inscrits (marais de Goulaine, Natura 2000 du marais de Goulaine (ZPS et ZICO), les zones d'inventaires ZNIEFF (marais de Goulaine, vallée de la Divatte, vallée de la Loire), la zone humide d'importance nationale de la Loire entre Maine et Nantes, sont à plus de 2 km de l'établissement

1.4 - ÉLÉMENTS HUMAINS

L'accès à l'établissement se fait par une entrée aménagée. L'accès est situé en bordure de la route départementale RD115 reliant BASSE-GOULAINNE à ANCENIS.

Le trafic routier connu dans le secteur est le suivant (2010, source, conseil général 44) :

- RD 115 : 6 095 véhicules par jour dont 9 % de poids lourd,
- RD 37 : 3 704 véhicules par jour dont 6,01% de poids lourd.

La commune du LOROUX-BOTTEREAU dispose d'un monument historique classé (Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste), mais le site se trouve à plus de 500 mètres de l'établissement.

Les premières habitations sont à 100 mètres au Sud des limites de propriétés.

1.5 - ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est influencé par les activités industrielles environnantes et la circulation routière.

2 - IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 - IMPACT SUR L'EAU

L'eau potable distribuée sur le site provient du réseau d'eau potable communal et de l'eau pluviale (cuvette de récupération de 9 m³ et bassin de réserve d'eau de toiture de 600 m³).

Les besoins en eau concernent :

- les besoins en eau sanitaire pour l'ensemble du personnel du site (toilettes, douches...)
- Le lavage des véhicules
- L'arrosage de la plateforme de compostage

Les besoins en eau pour le lavage des véhicules seront couverts par le recyclage des eaux pluviales de toitures. Les besoins en eau pour l'arrosage de la plateforme de compostage seront couverts par les eaux pluviales contenues dans le bassin-compostage fonctionnant en circuit fermé.

Afin de limiter les pollutions accidentelles des eaux, les stockages de produits dangereux seront réalisés dans un local situé sur rétention.

Le site disposera de 4 réseaux distincts de collecte des effluents aqueux :

- Un réseau d'eaux usées domestiques. Ces effluents rejoindront le bassin d'assainissement non collectif de type phytoépuration situé au nord du site.
- Trois réseaux d'eau pluviale collectant les surfaces étanches :
 - Les eaux pluviales de toitures provenant du bâtiment de transfert seront récupérées dans une cuve de 9m³ et recyclées pour le lavage des véhicules et l'alimentation des toilettes. Cette mesure permettra de limiter les consommations d'eau potable et de réduire le volume d'eau pluviale rejeté. Le trop-plein de cette cuve sera relié au réseau des eaux pluviales des voiries et dirigés vers le séparateur hydrocarbure avant rejet vers le bassin de rétention des eaux pluviales (920 m³)
 - Les eaux pluviales collectées sur les voiries propres transiteront par le séparateur hydrocarbure puis vers le bassin de rétention des eaux pluviales (920 m³) avant d'être dirigés vers le milieu naturel

- Les eaux pluviales collectées sur l'aire de compostage situé à l'est du site seront dirigées vers le bassin-compostage (1800 m³)

2.2 - IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

Aucune installation du futur complexe d'accueil des déchets ne sera à l'origine d'émissions dans l'air. Les émissions atmosphériques liées à l'activité du complexe d'accueil de déchets seront celles provenant des véhicules de collecte et d'expédition.

Les matières en transit sur le site de la déchèterie (apport des ménages) et du bâtiment de transfert (verre, papiers, cartons, plastiques) ne seront pas à l'origine d'émissions d'odeur.

Les principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, proviendront de la plateforme de compostage.

L'installation sera aménagée, équipée et exploitée de manière à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de nuisances odorantes pour le voisinage. L'exploitant veillera en particulier à éviter, en toute circonstance, l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des matières reçues ainsi que lors du traitement par compostage. Toutes les mesures seront prises pour réduire les émissions d'odeurs et donc les conditions de fermentation anaérobies.

2.3 - IMPACT SUR LE SOL

Les eaux de ruissellement des aires de déchargement et chargement des déchets seront collectées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales du site (séparateurs hydrocarbures et bassin de rétention).

Les eaux de ruissellement des toitures seront collectées en cuve ou vers le bassin de réserve d'eau (600 m³) pour une utilisation en eau de lavage ou vers les toilettes.

Les eaux de ruissellement des voiries propres seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site puis vers le bassin de rétention (920 m³) avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement transitant sur la plateforme de compostage seront dirigées vers le bassin compostage (1800 m³) fonctionnant en circuit fermé.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera réalisée dans le réseau d'eau pluviale du site, un obturateur manuel étant situé en amont du séparateur hydrocarbures.

Il n'y aura donc ainsi aucun de rejet dans les sols et dans les eaux souterraines.

2.4 - GESTION DES DÉCHETS

Les déchets générés par l'activité du complexe d'accueil des déchets resteront limités en quantités.

Les déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux provenant de l'activité de maintenance seront générés en quantité limitée. Ils seront regroupés et traités par des sociétés spécialisées.

Les boues de séparateur d'hydrocarbures seront éliminées au moins une fois et traités par des sociétés spécialisées.

2.5 - IMPACT SUR LE BRUIT

Une mesure des niveaux sonores existants a été réalisée en période de jour (en date du 10 et 11 juillet 2012).

Les sources sonores répertoriées seront liées à la circulation des camions et véhicules des usagers sur le site, ainsi qu'à l'utilisation occasionnelle du broyeur et du cribleur (1 fois par mois).

2.6 - IMPACT DU TRAFIC

Le trafic routier lié à l'activité du complexe d'accueil sera constitué des véhicules de collecte des déchets, des gros porteurs d'expédition et des véhicules des usagers circulant en haut de quai de la déchèterie.

L'ouverture du complexe d'accueil des déchets impliquera une augmentation du trafic routier de 9,75 % sur la RD 115 et de 16 % sur la RD37.

2.7 - IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS

L'installation sera composée de 3 bâtiments dont les couleurs des façades participeront à l'intégration du site dans l'environnement et la hauteur du bâtiment de transfert sera atténuée par le terrassement du site.

L'impact direct du site sur les éléments naturels n'est pas significatif.

2.8 - IMPACT SUR LES ELEMENTS HUMAINS

Les habitations les plus proches sont à plus de 130 mètres de l'établissement.

La communauté de communes Loire Divatte prend des dispositions pour respecter l'hygiène et la salubrité publique :

- les eaux pluviales seront canalisées dans des réseaux spécifiques, transiteront par un séparateur hydrocarbure, seront rejetées dans le bassin de rétention avant rejet vers le milieu naturel ;
- les eaux sanitaires seront canalisées dans un réseau spécifique et dirigées vers le bassin d'assainissement non autonome (phytoépuration) ;
- Les déchets seront régulièrement évacués et traités par des sociétés spécialisées. Ils seront stockés de façon à limiter les infiltrations, les envols, etc.

2.9 - IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS

Les activités du futur complexe d'accueil des déchets ne seront pas susceptibles d'être, en fonctionnement normal, à l'origine d'un impact significatif sur la santé des populations présentes dans son environnement proche.

3 - MESURES PREVUES OU PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACT SUR	CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT	MESURES ENVISAGEES
ALIMENTATION et CONSOMMATION EN EAU	Alimentation eau potable	- Récupération des eaux de ruissellement de toiture pour utilisation pour lavage - Usage principal : installations sanitaires et arrosage des déchets verts (plate forme de compostage fonctionnant en circuit fermé) - Anc phytoépuration
EAU/ SOL	Protections en cas de situation accidentelle	- confinement en cas de situation accidentelle des eaux polluées dans le bassin de rétention
	Stockage de produits chimiques	- Local déchets dangereux associées à capacité de rétention - Mise en place d'un disconnecteur sur réseau alimentation en eau
	Stockage des déchets	- Stockage des déchets liquides en rétention - Stockage des déchets en bennes
	Plateforme de compostage	- Séparateur hydrocarbures, lagunes, bassin de rétention
L'AIR	Nuisances olfactifs	- Arrosage des andains, retournement régulier, temps de stockage inférieur à 6 semaines, surveillance des andains
LE BRUIT	Nuisances sonores	- Opération de broyage et de criblage réalisées une fois par semaine
INTEGRATION PAYSAGERE	Intégration paysagère	- Aménagements et entretien des espaces verts
SECURITE	Protection incendie	- Moyens en eau (poteau incendie)

Tableau 1 : inventaire des principales actions envisagées

4 - CESSATION D'ACTIVITE

En cas de mise à l'arrêt définitif, la CCLD en informera le Préfet au moins 6 mois avant la date d'arrêt prévue et adressera un dossier comprenant :

- le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation
- un mémoire sur l'état du site avec l'indication des mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement

Les mesures correspondantes comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des déchets présents sur le site,
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement,
- la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement,
- une étude de l'usage qui peut être fait de la zone exploitée et couverte, notamment en termes d'urbanisme et d'utilisation du sol et du sous-sol,
- en cas de besoin, la surveillance qui doit encore être exercée sur le site.

5 - ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 - EVALUATION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La caractérisation de l'état initial se base principalement sur des données et études menées par plusieurs organismes et administrations spécialisées dans différents domaines de l'environnement :

Institut géographique national – IGN :

- carte 1/25000^{ème} ;

Bureau de recherches géologiques et minières – BRGM :

- carte géologique ;
- base de données des sous sols (BSS) ;

Météo France :

- rose des vents ;
- fiche climatologique ;

Direction de l'équipement :

- comptages routiers ;
- Agence de l'eau : fiche de synthèse de la qualité des eaux ;
- SDAGE ; SAGE ;

Mairie du LOROUX BOTTEREAU :

- urbanisme ;

Air Pays de la Loire :

- Bilan qualité de l'air

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

- liste des forages AEP et périmètres de protection ;

Direction régionale de l'environnement Pays de la Loire (DIREN) :

- inventaire des zones naturelles d'importance faunistique et floristique ;

Ministère de la Culture et de la Communication - direction de l'Architecture et du Patrimoine - Base de données Mérimée :

- inventaire des monuments historiques.

5.2 - IDENTIFICATION DES NUISANCES ET ÉVALUATION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de caractériser et quantifier les différents impacts du site étudié sur son environnement, la procédure suivante a été employée :

- inventaires des besoins en terme, d'énergie, d'eau, etc. ;
- inventaire des nuisances potentielles et quantification de leur impact en terme de rejets aqueux, rejets atmosphériques, déchets, bruit, trafic routier.

Afin de caractériser les principaux rejets et nuisances du site, nous nous sommes donc basés notamment sur le retour d'expériences ainsi que sur les informations et suivis disponibles sur d'autres sites (déchets, produits...) ainsi que sur les campagnes de mesures (bruit) réalisées sur le site.

Résumé non technique de l'Etude de dangers

1. CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS

Cette étude permet :

- d'examiner les risques que présentent les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident,
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets,
- de faire état des performances des moyens de prévention et de protection.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- Description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits ;
- Présentation de l'organisation générale de la sécurité et des moyens de prévention et de protection ;
- Analyses des risques ;
- L'analyse préliminaire des risques ;
- Ces analyses des risques consistent à identifier et étudier systématiquement tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs ;
- Caractérisation et classement des différents phénomènes dangereux ;
- Une cotation des phénomènes dangereux est réalisée sur la base de niveaux de gravité et de probabilité prédéfinis.

2. RISQUES PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

Le tableau ci-dessous permet de dresser de manière synthétique un inventaire des phénomènes dangereux dont les zones d'effets sont susceptibles de sortir des limites de propriété soit directement soit par effet « domino » :

Installation	Phénomène dangereux	Effets potentiels à l'extérieur du site
Stockage de déchets verts à l'air libre – réception-en déchèterie	Incendie	NON – quantités limités, transfert quotidien vers la plateforme de compostage
Aire de réception de déchets verts : plateforme de compostage	Incendie généralisé au niveau de la plateforme de compostage des déchets verts	A vérifier par l'évaluation des distances des zones de flux thermiques par rapport aux seuils réglementaires
Aire de broyage/criblage	Incendie généralisé au niveau de la plateforme de compostage des déchets	A vérifier par l'évaluation des distances des zones de flux thermiques par rapport aux seuils

Installation	Phénomène dangereux	Effets potentiels à l'extérieur du site
de déchets verts	verts	réglementaires
Aire de maturation	Incendie généralisé au niveau de la plateforme de compostage des déchets verts	NON – arrosage, 1 des andins par quinzaine, taux d'humidité 40%
Aire de fermentation	Incendie généralisé au niveau de la plateforme de compostage des déchets verts	NON – arrosage, 1 retournement des andins par semaine, taux d'humidité 60%
Aire de stockage des produits finis	Incendie généralisé au niveau de la plateforme de compostage des déchets verts	A vérifier par l'évaluation des distances des zones de flux thermiques par rapport aux seuils réglementaires
Stockage de déchets combustibles dans le bâtiment de transfert	Incendie	A vérifier par l'évaluation des distances des zones de flux thermiques par rapport aux seuils réglementaires
Air de stockage du bois	Incendie	A vérifier par l'évaluation des distances des zones de flux thermiques par rapport aux seuils réglementaires
Stockage de produits chimiques : local déchets dangereux	Incendie	NON – Local coupe feu et quantités limitées
	Pollution des sols et eaux	NON – Local sur rétention
Cuve de fuel domestique	Pollution des sols et eaux	NON – cuve double peau
	Incendie	NON – quantités limités

Tableau 2 : inventaire des phénomènes dangereux susceptibles de se former sur le site

3. RESULTAT DE L'ANALYSE DES RISQUES

Les analyses préliminaires des risques et dangers relatifs au futur complexe d'accueil des déchets ont fait sortir 2 scénarii relatant différents phénomènes dangereux (incendie) susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site.

Ces phénomènes ont été modélisés.

3.1. INCENDIE GÉNÉRALISÉ AU NIVEAU DU BÂTIMENT DE TRANSFERT

Figure 1 : représentations des zones de flux thermiques en cas d'incendie généralisé (aire de stockage des cartons + aire de stockage des plastiques) et incendie de l'aire de stockage des papiers dans le bâtiment de transfert de déchets combustibles pour les effets sur les personnes à 1,8 m d'altitude

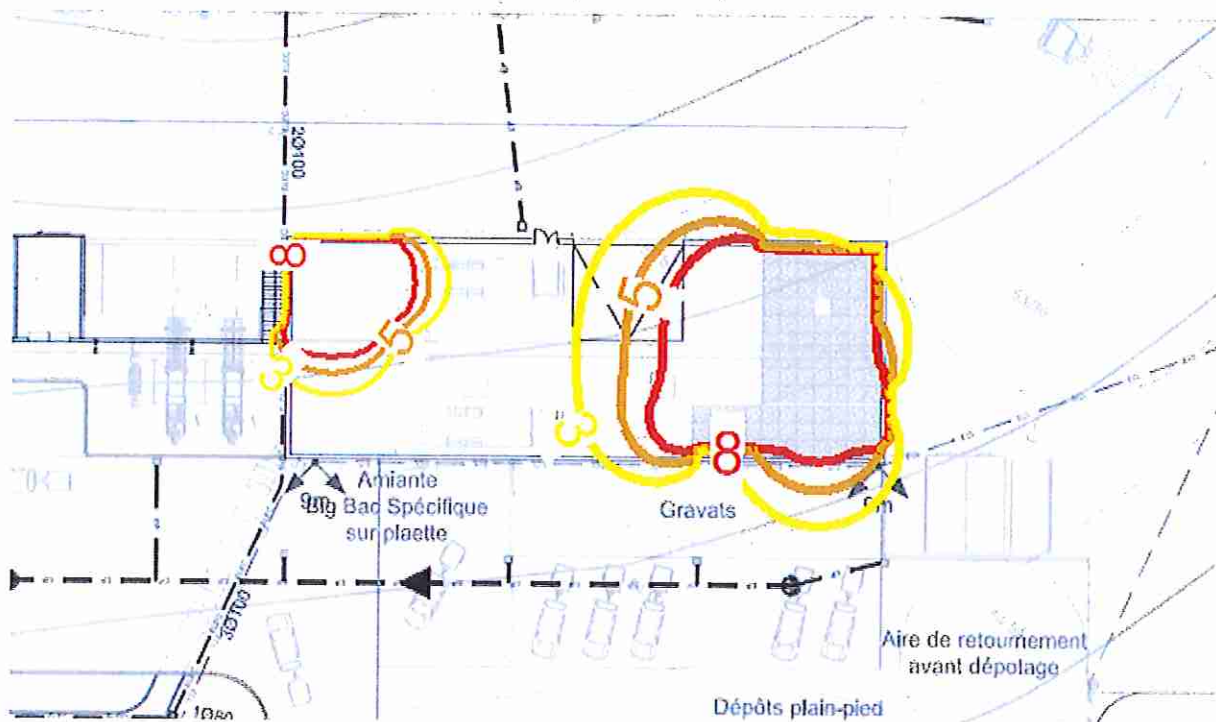
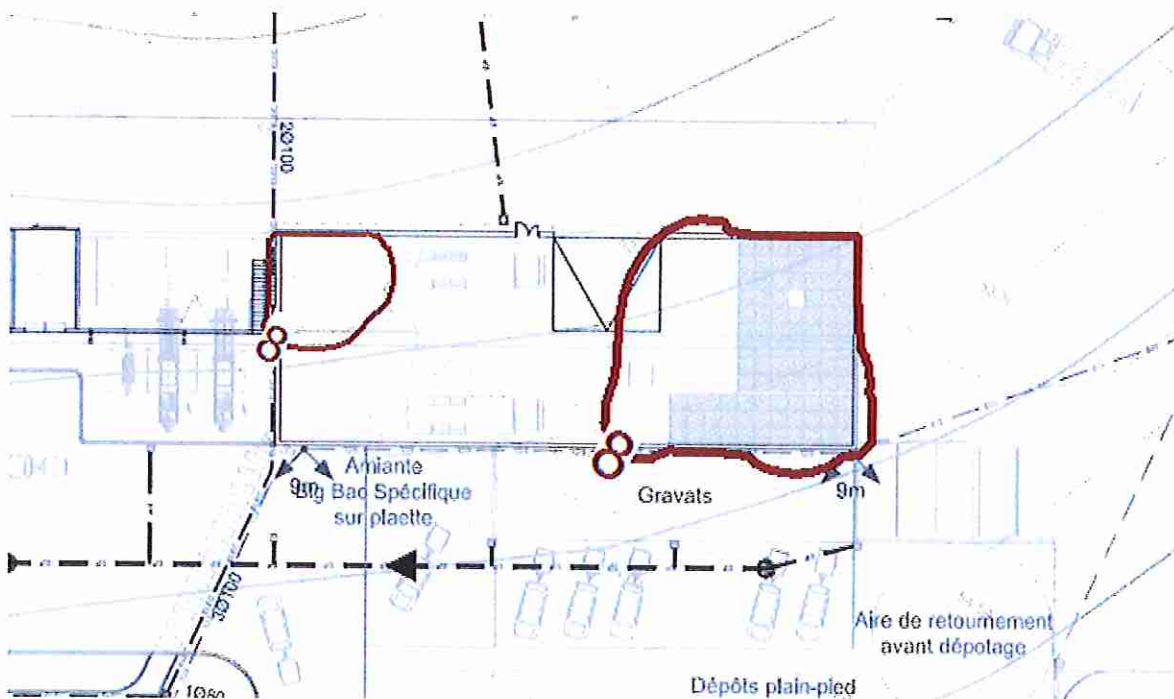


Figure 2 : représentations des zones de flux thermiques en cas d'incendie généralisé (aire de stockage des cartons + aire de stockage des plastiques) et incendie de l'aire de stockage des papiers dans le bâtiment de transfert de déchets combustibles pour les effets sur les structures à 3,75 m d'altitude



3.2. INCENDIE GÉNÉRALISÉ AU NIVEAU DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Les aires de réception, de broyage et de stockage de produits fini, ainsi que la plateforme de stockage du bois étant juxtaposées et n'étant pas séparées par un mur coupe-feu, il a été retenu d'évaluer les effets thermiques en cas d'incendie généralisé de ces 4 aires de stockage.

Figure 3 : représentation des zones de flux thermiques en cas d'incendie généralisé au niveau des aires de stockage et de broyage des déchets verts pour les effets sur les personnes à 1,8 m de hauteur

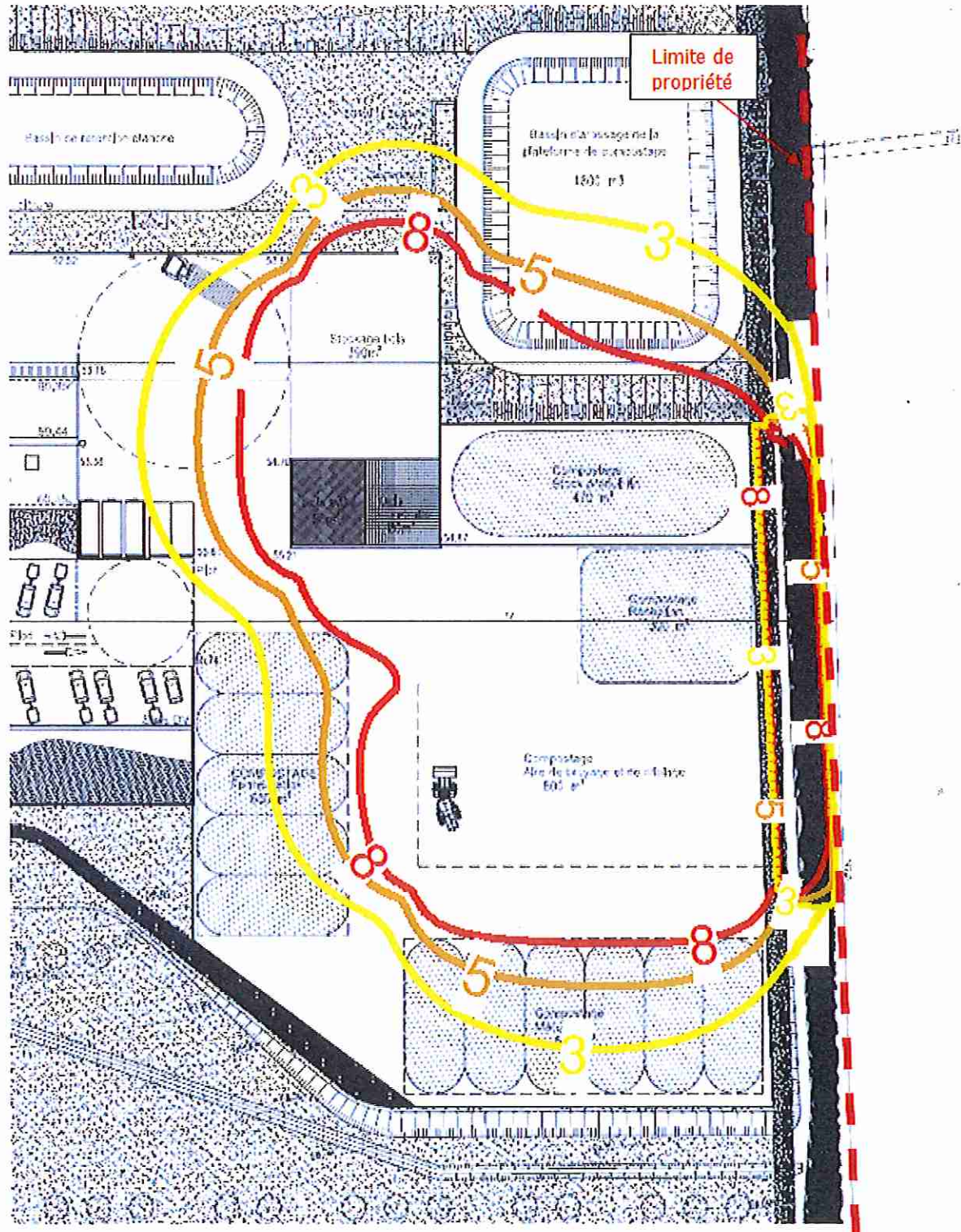
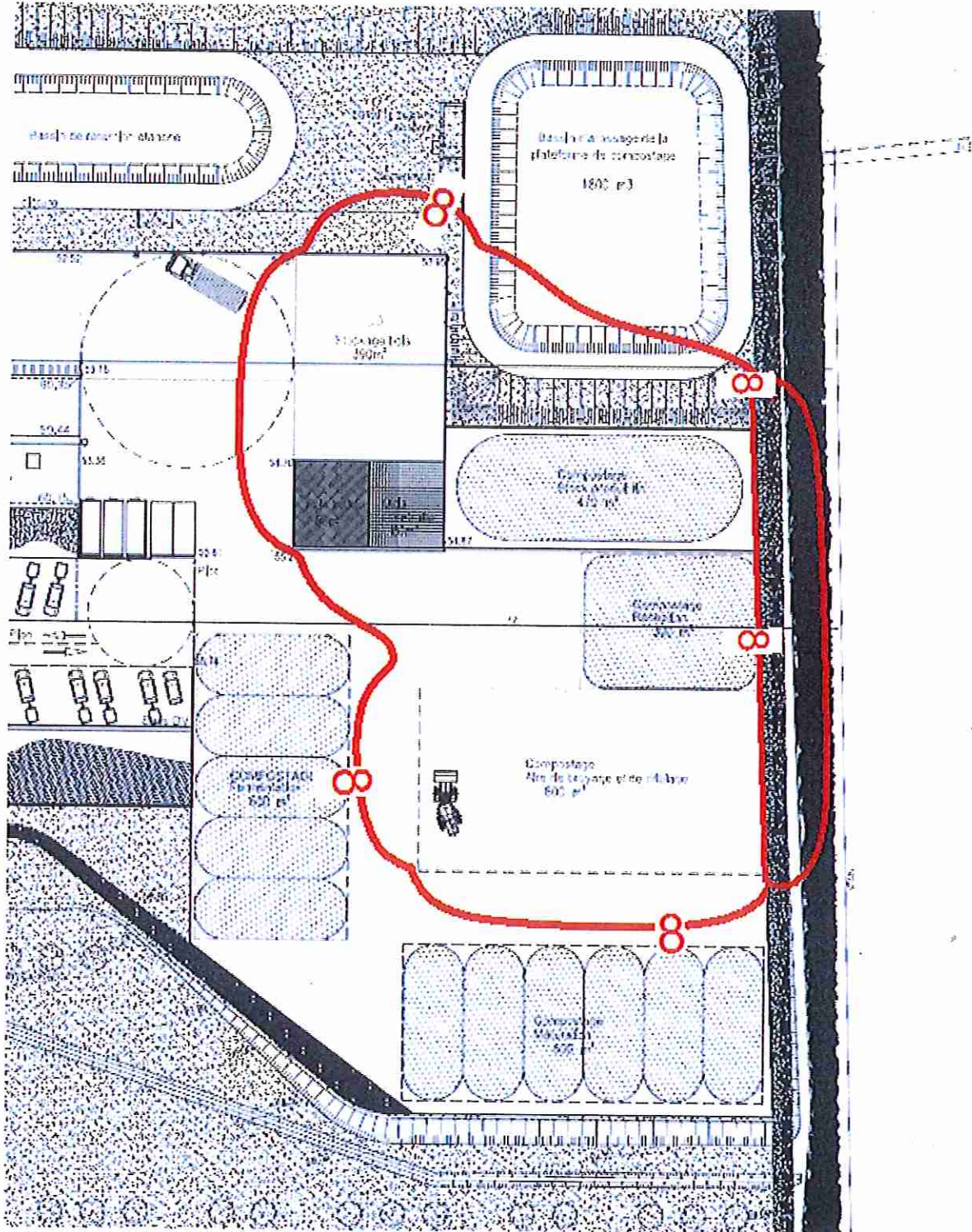


Figure 4 : représentation des zones de flux thermiques en cas d'incendie généralisé au niveau des aires de stockage et de broyage des déchets verts pour les effets sur les structures à 3,75 m de hauteur



3.3. SYNTHÈSE

BÂTIMENT DE TRANSFERT

Un incendie généralisé au niveau des matières combustibles situées dans le bâtiment de transfert :

- ne générerait pas de rayonnement thermique à l'extérieur du site ;
- n'occasionnerait pas de flux thermique au niveau des locaux (local gardien, local DMS, local DEEE) ;
- ne risquerait pas de se propager vers les autres déchets.

Un incendie risquerait d'avoir des conséquences sur les salariés travaillant dans le bâtiment de transfert. Toutefois, le bâtiment sera équipé d'un système d'alarme de niveau 1 ce qui permettra de détecter rapidement un départ de feu et de maîtriser l'incendie.

PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Un incendie généralisé au niveau des aires de stockages (réception, broyage/criblage) de la plateforme de compostage se propagerait à l'aire de stockage du bois.

L'évaluation des zones d'effets thermiques en cas d'incendie généralisé montre que, en considérant la présence d'un merlon d'une hauteur de 2,75 mètres situé à 5,5 mètres de la plateforme de compostage :

- ne générerait pas de rayonnement thermique à l'extérieur du site ;
- n'occasionnerait pas de flux thermique au niveau des locaux ;
- ne risquerait pas de se propager vers les autres déchets.

Sur le site, l'incendie généralisé pourrait avoir des conséquences sur les prestataires qui circulent sur la zone ou sur les salariés. Toutefois, l'incendie serait perceptible rapidement et se propagerait lentement (humidité des déchets) ce qui permettrait aux personnes d'évacuer.

4. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Des mesures générales permettront de limiter le risque de démarrage d'un incendie (interdiction de fumer dans les zones à risque, contrôle et maintenance des installations techniques et électriques), la présence de moyens de lutte permet de limiter la propagation d'un incendie (extincteurs portatifs, réseau incendie armé (RIA), mur coupe-feu pour le bâtiment de transfert, merlons en périphérie du site).

Les installations de stockage de matières combustibles seront éloignées des zones habitées et des voies de circulation.

Les ressources en eaux seront également importantes en cas d'intervention des pompiers : bassin pompier, extincteurs, RIA.





5. MATRICE DE MAITRISE DES RISQUES

La gravité des conséquences sur les personnes physiques et la probabilité des accidents ont été appréciées selon les échelles définies par l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur du site, sont positionnés dans une grille recoupant probabilité et gravité, donnée ci-dessous :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Catastrophique	Jaune	Orange	Rouge	Rouge	Rouge
Important	Jaune	Jaune	Orange	Rouge	Rouge
Sérieux	Blanc	Blanc	Jaune	Orange	Rouge
Modéré	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Jaune

Tableau 3 : Grille d'appréciation de la maîtrise des risques

-  Zone de risque élevé
-  Zone de risque intermédiaire MMR ¹ rang 2
-  Zone de risque intermédiaire MMR rang 1
-  Zone de risque moindre

6. CONCLUSION DE L'ETUDE

En l'absence de zone d'effets sur les personnes à l'extérieur des limites du site, la gravité est considéré comme nulle.

Les démarches préventives existantes permettent de garantir que le risque résiduel est acceptable.

¹ MMR : mesures de maîtrise des risques